

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Décision n°D2022-3630 du 19 juillet 2022

Objet : Avenant n°3 au Marché 21 00 132-136 « Groupement de commandes pour la réalisation des prestations de nettoyage des locaux et des vitres ».

Lot 1 : Réalisation des prestations de nettoyage des locaux des Bâtiments administratifs, locaux tertiaires et techniques, sites culturels, établissements scolaires, équipements sportifs et équipements recevant du public des membres du groupement.

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la Délibération n°2020-12-15_2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et au Bureau ;

Vu le marché initial n° 21 00 132-136 « Groupement de commandes pour la réalisation des prestations de nettoyage des locaux et des vitres » ;

Vu l'avenant n°1 et 2 ;

Considérant la nécessité d'effectuer un avenant pour la modification des modalités de réalisation des prestations, le retrait et l'intégration de sites ;

Vu le projet d'avenant n°3 au marché 21 00 132-136 « Groupement de commandes pour la réalisation des prestations de nettoyage des locaux et des vitres » (Lot 1) ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer l'avenant n°3 au marché 21 00 132-136 (Lot 1) « Groupement de commandes pour la réalisation des prestations de nettoyage des locaux et des vitres » avec la société SAMSIC S.A.S sise 6 Rue de Châtillon - La Rigourdière CS 57745 35577 Cesson Sevigne Cedex qui a pour objet la modification des modalités de réalisation des prestations, le retrait et l'intégration de sites pour un montant de 192 691, 70 € HT.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly, le 19 juillet 2022

**Pour le Président, par délégation,
La Directrice Générale,**



Sandrine GÉLY.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 03/08/22

Publié le : 06/10/22